

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

Fasken Martineau
Direct 514 397 7400

Le 7 octobre 2007
N° de dossier : 10278/ 116888.25

Monsieur Claude Léger
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est, suite 4,127
Montréal, Québec H2Y 1C6

Objet : Arrondissement d'Outremont – Rapport général

Monsieur le Directeur général,

La présente a pour but de faire suite au mandat que vous nous avez confié, dans le cadre d'un litige potentiel, soit de vérifier la conformité de l'application des politiques et procédures dans l'arrondissement d'Outremont. Particulièrement nous avons été mandatés pour vérifier les faits suivants :

- des comptes de dépenses et autres déboursés de même nature;
- des cours de formation;
- la nomination rétroactive d'un membre du personnel politique à un poste administratif;
- l'utilisation d'un bien municipal de la Ville de Montréal pour des fins personnelles;
- des changements (e.g. hausses de salaires, changements de poste) non autorisés au registre de paie de l'arrondissement d'Outremont inscrits qui ne refléteraient pas la réalité; et
- certains éléments du fonctionnement de la sécurité publique de l'arrondissement d'Outremont.

L'Hon. Louise Mailhot, Me Marc-André Fabien et Me Éric Bédard ont collaboré à la rédaction de ce rapport.

Les faits

En mai 2007, dans le cadre de la vérification du paiement des salaires effectuée dans l'ensemble des arrondissements, le vérificateur général de la Ville de Montréal a demandé la documentation relative à la rémunération des employés de l'arrondissement d'Outremont.

A la suite de cette demande, des allégations ont été formulées évoquant que certains comptes de dépenses auraient excédé les normes édictées par la Ville.

Saisis de ces informations, vous nous avez priés de procéder à la vérification du respect des politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont. Pour l'exécution du mandat, nous avons retenu les services de la société d'experts-comptables KPMG (« KPMG »).

Dans le cadre du processus de vérification, les représentants de KPMG ont rencontré le directeur de l'arrondissement, plusieurs fonctionnaires actuels et retraités de l'arrondissement d'Outremont, le Maire de l'arrondissement ainsi que son conseiller politique qui aurait également, à une époque, occupé le poste de directeur adjoint d'arrondissement.

La vérification menée par KPMG a permis d'identifier un certain nombre d'occurrences remettant en cause le respect et l'application des politiques et procédures de la Ville dans l'arrondissement d'Outremont.

Les occurrences alléguées touchent les éléments suivants :

1. Les comptes de dépenses du directeur d'arrondissement et du directeur adjoint d'arrondissement
2. Dépenses d'alcool faites au sein de l'arrondissement
3. Les contrats d'emploi pour les postes de conseiller politique, secrétaire des commissions et responsable des relations avec les médias et directeur adjoint de l'arrondissement.
4. Le remboursement des cours privés d'anglais suivis par le Maire de l'arrondissement
5. Une demande de destruction documentaire
6. Le paiement de primes de rendement au directeur d'arrondissement et au directeur adjoint d'arrondissement

7. La récupération de rebuts au domicile du Maire d'arrondissement
8. Annulation de certaines contraventions émises sur le territoire de l'arrondissement

L'analyse que nous effectuons est basée sur les faits tels qu'ils nous ont été rapportés par les juricomptables de KPMG. Ainsi, les conclusions que nous tirons découlent des faits tels qu'ils nous ont été présentés et recueillis par KPMG; nous avons tenu ces faits pour avérés.

1. Les comptes de dépenses du directeur d'arrondissement et du directeur adjoint d'arrondissement

Les faits :

Pour l'année 2006, le directeur de l'arrondissement s'est fait rembourser un compte de dépenses qui s'élève à 14 667,00\$.

Pour l'année 2006, le directeur adjoint de l'arrondissement a soumis une demande de remboursement de compte de dépenses et, après l'approbation du directeur de l'arrondissement, s'est fait rembourser ledit compte de dépenses qui s'élève à 18 176,00\$.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

Le remboursement des comptes de dépenses pour l'ensemble des cadres de la Ville est régi par les *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal*. Aux termes de cette politique, le compte de dépenses annuel maximum pour un directeur d'arrondissement est de 4 000\$ et celui d'un directeur adjoint d'arrondissement est de 2 500\$.

La preuve révèle que les dépenses dont le remboursement a été demandé par le directeur d'arrondissement ainsi que le directeur-adjoint d'arrondissement n'ont pas été encourues à des fins personnelles mais bien dans le cadre de leurs fonctions. Ces dépenses consistent en des repas au restaurant auxquels participaient le directeur d'arrondissement ou le directeur-adjoint d'arrondissement ainsi que des élus, des fonctionnaires ou des tiers faisant affaires avec l'arrondissement.

De plus, le directeur d'arrondissement aurait accepté de présenter sur son compte de dépenses, à la demande du Maire de l'arrondissement, deux relevés de carte de crédit qui lui auraient été remis par ce dernier pour deux repas auxquels le directeur d'arrondissement ne participait pas.

À une autre occasion, alors que le directeur d'arrondissement était au restaurant en même temps que le Maire de l'arrondissement mais à une autre table, pour discuter de sujets différents et avec d'autres personnes, le Maire de l'arrondissement lui aurait demandé de payer à la fois sa propre facture ainsi que celle du Maire de l'arrondissement.

Que ces dépenses aient été encourues au nom de tiers ne constitue pas un argument permettant de justifier le dépassement des limites de dépenses autorisées et ce même pour des activités à caractère municipal.

Par ailleurs, la procédure de faire usage d'un prête-nom déroge, selon nous, aux politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont.

Les faits rapportés mènent donc à la conclusion que, dans ces cas, les politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont n'ont pas été respectées.

2. Dépenses d'alcool faites au sein de l'arrondissement

Les faits :

Les travaux de vérification ont permis de retracer un certain nombre de factures et de paiements ayant servi à défrayer les coûts d'achats d'alcool pour une salle de réunion privée à usage restreint au sein de l'arrondissement.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

La Charte de la Ville de Montréal prévoit que l'arrondissement est responsable de la gestion de son budget. L'achat d'alcool et de spiritueux constitue une dépense non encadrée par l'arrondissement. C'est au conseil d'arrondissement qu'il revient d'en juger de l'opportunité, de la sanctionner ou d'établir des règles de conduite à cet égard.

3. Les contrats d'emploi pour les postes de directeur adjoint de l'arrondissement et de conseiller politique.

Les faits :

Le premier contrat entre l'arrondissement d'Outremont et Monsieur Jean-Claude Patenaude s'échelonnait du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin de la même année. À cette époque, il occupait un poste de nature politique au sein du cabinet du Maire de l'arrondissement. Plusieurs contrats conclus subséquemment ont renouvelé l'emploi de Monsieur Jean-Claude Patenaude dans des fonctions où il occupait un poste de nature politique au sein du cabinet du Maire de l'arrondissement. D'autre part, des contrats nommant Monsieur Jean-Claude Patenaude successivement aux postes de secrétaire des

commissions et responsable des relations avec les médias et de directeur adjoint de l'arrondissement ont également été conclus.

L'enquête menée par KPMG démontre que le dossier d'employé de Monsieur Jean-Claude Patenaude contient de nombreuses versions de contrats différents qui ont toutes été signées et ce, même si dans certains cas, les dates d'entrée en vigueur de ces contrats sont séparées par seulement quelques jours.

Par exemple, des contrats datés respectivement des 4, 12 et 22 décembre 2003 confirmaient l'emploi de Monsieur Jean-Claude Patenaude pour une période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005 à titre de conseiller politique. De plus, un contrat daté du 15 décembre 2003 attribuait à Monsieur Jean-Claude Patenaude les fonctions de Secrétaire des commissions et de responsable des relations avec les médias et s'échelonnait du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004. Enfin, un contrat au 1^{er} janvier 2006, portant la date de signature du 20 décembre 2005, confère à Monsieur Jean-Claude Patenaude le poste de directeur adjoint d'arrondissement et le poste de directeur des Travaux Publics, alors que ce poste était déjà comblé pour la période d'exécution du contrat.

Il appert de la preuve recueillie par KPMG que certains de ces contrats, signés par le directeur de l'arrondissement et Monsieur Jean-Claude Patenaude auraient été antidatés, ce qui a pour effet de masquer la séquence réelle des événements entourant leur conclusion. De plus, dans certains cas, cette façon de procéder aurait eu pour effet de conférer rétroactivement des avantages à Monsieur Jean-Claude Patenaude auxquels il n'aurait autrement pas eu droit.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

Le dossier d'employé doit en tout temps être conservé en bon ordre, ce qui signifie que les relations contractuelles entre la Ville et ses employés doivent être clairement consignées de manière à éviter toute confusion possible.

De plus, les règles administratives générales applicables à la gestion de la Ville sont à l'effet que les contrats ne doivent pas être antidatés et que les cadres ne doivent pas se conduire de manière à masquer la séquence réelle des événements. Enfin, le directeur de l'arrondissement est tenu à un devoir de loyauté qui lui interdit de profiter de sa position pour conférer sciemment à un employé de la Ville un avantage auquel ce dernier n'a pas droit.

Les faits rapportés mènent à la conclusion que, dans ce cas, les politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont n'ont pas été respectées.

4. Le remboursement des cours privés d'anglais suivis par le Maire d'arrondissement

Les faits :

Le Maire d'arrondissement a suivi depuis la fin 2005 des cours d'anglais, lesquels sont facturés par la professeure au nom de son conseiller politique. Le Maire remet les factures à ce dernier qui les soumet pour paiement à l'arrondissement à titre de dépenses autorisées (à ne pas confondre avec les comptes de dépenses dont il est question dans la section 1). L'arrondissement a ensuite émis des chèques au nom de la professeure.

La preuve recueillie par KPMG auprès des fonctionnaires qui ont occupé des postes au sein de l'arrondissement est contradictoire, l'un mentionnant qu'il était possible pour le maire d'arrondissement de se faire rembourser les cours d'anglais, l'autre étant incertain quant à cette possibilité.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

En dépit des commentaires formulés à cet égard, nous ne croyons pas que cette procédure faisant usage d'un prête-nom soit conforme aux politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont. Ainsi, le fait pour le Maire de l'arrondissement d'avoir obtenu par prête-nom le remboursement des cours d'anglais qu'il a suivi constitue une violation des règles applicables. Nous portons à votre attention que, en date des 18 et 19 juillet 2007, le Maire d'arrondissement a remboursé ces sommes parce qu'il estimait les avoir fait payer par l'arrondissement par erreur.

Cela dit, les faits rapportés mènent donc à la conclusion que le Maire d'arrondissement a utilisé un prête-nom pour le remboursement d'une dépense encourue par lui personnellement.

5. La demande de destruction documentaire

Les faits :

Un certain nombre d'allégations ont été faites à l'effet que le Maire de l'arrondissement aurait demandé au directeur de l'arrondissement et au directeur adjoint de l'arrondissement de procéder à la destruction de certains documents et pièces justificatives pour masquer certains des manquements aux règles dont il est question dans le présent rapport de vérification.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

À la lumière des travaux effectués par les juricomptables de KPMG, il ressort de l'information recueillie, des versions contradictoires, lesquelles ne leur permettent pas de dégager une conclusion quant à l'existence et à la véracité des propos tenus. Cela dit, les documents recueillis et les supports informatiques analysés démontrent qu'aucune information n'a été détruite ou altérée.

6. Le paiement de primes de rendementLes faits :

Le directeur de l'arrondissement et le directeur adjoint de l'arrondissement se sont attribués des primes de rendement de 10% de leur salaire pour l'année 2006. A leur demande, le 12 mars 2007 une version indiquant une prime payable à Messieurs Jean-Claude Patenaude et Yves Mailhot de 10% a été préparée pour les fins du service de paie de l'arrondissement d'Outremont. Cette version n'a pas été transmise au Service du Capital humain de la Ville centre.

C'est une autre version, faite simultanément, établissant la prime à 6,5% qui a été expédiée au Service du Capital humain de la Ville centre tel que cela aurait été demandé par le directeur de l'arrondissement.

Ainsi, Monsieur Jean-Claude Patenaude a touché 10% de son salaire à titre de prime soit la somme de 9 391,71\$. Quant à Monsieur Yves Mailhot, il a reçu une somme de 11 470,13\$. Le montant ainsi perçu par ce dernier représente 10,8% du salaire versé en 2006.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

Les règles administratives générales applicables à la gestion de la Ville et le devoir de loyauté du directeur d'arrondissement sont à l'effet que des informations fausses ne doivent pas être sciemment communiquées aux services corporatifs qui en font la demande dans le cadre de l'exercice de leurs rôles et responsabilités au sein de la Ville. De plus, ce même devoir de loyauté du directeur d'arrondissement lui interdit de profiter de sa position ou de confectionner des documents pour conférer sciemment à lui-même ou à un autre un avantage auquel il n'a pas droit.

Les faits rapportés mènent donc à la conclusion que, dans ce cas, le directeur d'arrondissement a manqué à son devoir de loyauté envers la Ville ainsi qu'aux politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont.

7. La récupération de rebuts au domicile du Maire d'arrondissement

Les faits :

Un certain nombre d'allégations ont été faites à l'effet que le maire de l'arrondissement aurait profité de sa position pour obtenir un traitement de faveur pour la récupération de rebuts devant son domicile.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

La preuve recueillie par KPMG démontre que le service auquel le Maire de l'arrondissement a fait appel afin que des rebuts soient récupérés à son domicile est disponible sans frais pour l'ensemble des citoyens de l'arrondissement d'Outremont. Le Maire d'arrondissement n'a donc bénéficié d'aucun avantage particulier à cet égard.

Les faits rapportés mènent donc à la conclusion que, dans ce cas, les politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont ont été respectées.

8. Annulation de certaines contraventions émises sur le territoire de l'arrondissement

Les faits :

Une allégation a été faite à l'effet que le directeur adjoint d'arrondissement aurait procédé à l'annulation de certains constats d'infractions délivrés sur le territoire de l'arrondissement plutôt que de les transmettre à la Cour municipale de la Ville de Montréal pour qu'ils soient traités selon le processus applicable.

Politiques et procédures applicables et conclusions :

À partir de l'enquête menée par KPMG, il appert que la suite numérique des constats d'infraction délivrés au sein de l'arrondissement entre janvier 2006 et février 2007 n'est pas complète. Un certain nombre de constats seraient manquants. Il n'a pas été possible de retracer les causes qui expliquent l'absence de certains constats de la suite numérique. Une analyse plus fouillée doit être menée à cette fin. Par conséquent, il n'est pas possible, à ce stade-ci, de conclure si les règles applicables en la matière ont été violées.

9. Conclusion

La preuve recueillie par KPMG démontre que plusieurs occurrences ont été identifiées où le directeur d'arrondissement et le directeur adjoint de l'arrondissement ont posé des gestes qui ne respectent pas les politiques et procédures de la Ville applicables dans l'arrondissement d'Outremont, soit relativement : 1) à leurs comptes de dépenses qui ont

dépassé la limite permise dans les *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal*; 2) aux contrats d'emploi pour les postes de conseiller politique, secrétaire des commissions et responsable des relations avec les médias et directeur adjoint de l'arrondissement qui ont été antidatés et produit des effets rétroactifs; 3) aux primes de rendement qui ont été versées et à la transmission d'informations fausses au Service du capital humain.

Les Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administration de la Ville de Montréal ne sont pas applicables aux élus. La preuve mène cependant à la conclusion que le Maire de l'arrondissement a posé des gestes entraînant l'impossibilité d'identifier le réel bénéficiaire de la dépense et ne permettant pas d'en déterminer le bien fondé soit relativement : 1) au fait de se faire payer des cours d'anglais en utilisant un prête-nom; et 2) à l'utilisation d'un prête-nom pour se faire rembourser des factures de repas dans les deux cas mentionnés.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.